

SAS A.S.A.R

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5 000 €

Siège Social : 2 Route d'Esquay Notre Dame

14210 AVENAY

RCS CAEN 918 168 816

PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2026

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-trois février

A dix heures

Monsieur **Axel SYLVESTRE, Président et Associé Unique** de la Société « **A.S.A.R** », Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 2 Route d'Esquay Notre Dame – 14210 AVENAY,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Modification de l'objet social
- Modification de l'adresse du siège social sur décision administrative
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

- L'acquisition, la gestion et, plus particulièrement l'exploitation par bail, location, notamment meublée, de tous biens ou droits immobiliers.
- Achat de tous immeubles, terrains, fonds de commerce et droits immobiliers en vue de leur revente, toute activité de promotion immobilière selon l'article 1831-1 du Code Civil, l'administration et la gestion locative, la maîtrise d'œuvre et la coordination de travaux.

DEUXIEME DECISION MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL SUR DECISION ADMINIS

L'associé unique décide de régulariser l'adresse du siège social suite à la modification de l'adressage effectuée par le Conseil Municipal à compter de ce jour comme suit :

2 Ter Route d'Esquay Notre Dame

14210 AVENAY

DEUXIEME DECISION MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 3 et 4 des statuts :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et, plus particulièrement l'exploitation par bail, location, notamment meublée, de tous biens ou droits immobiliers.
- Achat de tous immeubles, terrains, fonds de commerce et droits immobiliers en vue de leur revente, toute activité de promotion immobilière selon l'article 1831-1 du Code Civil, l'administration et la gestion locative, la maîtrise d'œuvre et la coordination de travaux.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **2 Ter Route d'Esquay Notre Dame - 14210 AVENAY**

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique décide de supprimer les articles 26, 27 et 28 des statuts devenus sans objet.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les résolutions ci-dessus sont adoptées en totalité par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Axel SYLVESTRE
Président



A S